Le 23 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÎTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGÉ Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-Sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilleyles-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Flurans: M. Dominique LHOMME (suppléant) Saint-Vit: Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSA Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LÉOTARD Devecey: M. Michel JASSEY Gennes: M. Jean SIMONDON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pugey: M. Frank LAIDIÉ Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote: M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005867

Rapport n°23 - Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Convention pour la réalisation de l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux

Rapporteur: M. Christophe LIME, Vice-Président

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire						
BP 2022 à 2027 « Protection des ressources » Budget annexe Eau	Montant de l'opération : 413 870 € pour 6 ans Montant de subvention : 289 709 € pour l'ensemble de l'opération					
Sous réserve de vote du BP 20222						

Résumé :

Le projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de Grand Besançon Métropole (GBM) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à l'issue d'une phase d'émergence qui s'est soldée le 31 mai 2021. La mise en œuvre de ce projet nécessite le partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25/90).

Présenté le 4 juillet 2018, le Plan National Biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise à réduire à zéro la perte nette de biodiversité, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Ce plan est décliné en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

L'objectif 2.2 ambitionne de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et d'accélérer la transition agroécologique. Ainsi, le plan biodiversité vient renforcer et actualiser les plans favorisant l'agroécologie.

L'action 24 du Plan National Biodiversité prévoit la mise en place d'un nouvel outil de PSE : « Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11ème programme des Agences de l'Eau

« Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11eme programme des Agences de l'Eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine Politique Agricole Commune, de nouveaux outils de PSE. Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation [...]. Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».

GBM s'est associé au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon pour répondre à l'appel à initiatives lancé par l'AERMC et son projet a été retenu. Les deux collectivités se sont alors associées à la CIA 25/90 et la Fédération des Chasseurs du Doubs qui ont été chargés de mener la phase d'émergence de ce projet. Ils ont notamment réalisé des diagnostics des exploitations agricoles du territoire visé par la préservation des ressources stratégiques. 28 agriculteurs ont été retenus dans le cadre de ce projet d'un montant total de 3 116 647 € qui sera versé aux agriculteurs sur 5 ans. Ce projet a été remis le 31 mai 2021 à l'AERMC qui l'a validé.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chaque partenaire au cours de la phase de réalisation du projet PSE qui a lieu dès à présent et jusque fin 2026. Le montant total de l'animation par les prestataires pour les 6 ans à venir est de 413 870 €.

Le coût de cette animation sera subventionné à hauteur de 70 % par l'AERMC. Les montants versés aux agriculteurs dans le cadre des PSE sont subventionnés à 100 % par l'AERMC.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention pour la mise en œuvre du projet de « Paiements pour Services Environnementaux » par les partenaires de GBM,
- sollicite les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents utiles à intervenir dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice Président suppléant

Gabriel BAUL EU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 111 Contre: 0 Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.









PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Ressources stratégiques Grand Besançon Métropole

Convention de partenariat

2021-2026

Entre:

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2021, Ci-après dénommé « GBM »,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort, représentée par son Président Monsieur Daniel PRIEUR, Ci-après dénommée la « CIA 25/90 »,

Et,

La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Maurice BOILLON, Ci-après dénommée la « FDC25 »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de paiements pour services environnementaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a sélectionné 21 projets, dont celui porté par GBM.

Afin de mener à bien ce projet, GBM s'est entouré de partenaires aux compétences diversifiées, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

La présente convention encadre le rôle et les missions de chaque partenaire pour la mise en œuvre du projet de territoire jusqu'au 31 décembre 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- les engagements de la FDC 25,
- le contenu des travaux et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements des partenaires

La CIA 25/90 et la FDC 25 s'engagent à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

Article 3 - Rôle des partenaires

> CIA 25/90

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur un grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement occupe une place importante.

En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

En matière de biodiversité, elle accompagne les agriculteurs pour concilier performance économique et préservation de la biodiversité : réalisation de diagnostics biodiversité, conseil de gestion des milieux, expérimentations... Elle participe également à la mise en œuvre de différentes actions en faveur de la biodiversité aux côté de nombreux partenaires : collectivités, opérateurs Natura 2000, Fédérations de Chasse...

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : elle possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : elle possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matière d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : elle anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. De plus, elle est un partenaire privilégié des autres instances agricoles (Direction Départementales des Territoires (DDT), Direction Régionale
 - de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Chambre Régionale d'Agriculture Franche-Comté, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), les interprofessions…). Elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

➤ FDC 25

La FDC 25 est une association « loi 1901 » reconnue au titre de la protection de l'environnement depuis 1979.

A ce titre, elle remplit des missions d'intérêt général visant la protection des espèces et de leurs habitats.

Dans cet objectif, elle conduit des actions de restauration de milieux favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité (gestion de zones humides, création de corridors écologiques, entretien de zones en déprise agricole...).

Par ailleurs, elle contribue à mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat comme la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la coordination des associations communales de chasse agréées, la mise en œuvre des plans de chasse et la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

A l'instar d'autres associations reconnues, elle apporte son appui technique aux collectivités dans différents domaines :

- rôle d'expert technique environnement (conservation d'habitats, monitoring faune sauvage...),
- médiation d'usages,
- sensibilisation du public aux problématiques de préservation de la biodiversité,
- développement de partenariats pour la mise en œuvre de projets environnementaux.

Article 4 - Contenu des travaux

Action	Descriptif de l'action	Temps de travail estimé
Coordination générale du projet	 Participation au comité de pilotage et à la commission de suivi Echanges avec les partenaires pour le suivi du projet Création du projet sur l'outil Web Rédaction des rapports annuels de suivi du projet 	CIA 25/90 : 15 jours sur 6 ans FDC 25 : 13 jours sur 6 ans
Suivi des indicateurs de résultats des exploitations	 Rencontre individuelle et annuelle Récupération des données, calcul des indicateurs et du montant du PSE à verser annuellement Saisie sur l'outil Web Mise à jour des tableaux de versement des aides aux agriculteurs 	CIA 25/90 : 1 j/an/exploitation 140 jours au total FDC 25 : ½ j/an/exploitation 70 jours au total
Accompagnement technique pour la mise en œuvre du volet « gestion des structures paysagères »	 Gestion du Label « Haie » Réalisation des pré-audits Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies Accompagnement technique pour la plantation des haies / arbres alignés Accompagnement technique pour la mise en place des autres Infrastructures Agroécologiques (IAE) : jachères et jachères mellifères, bords de champs Sensibilisation et conseils de gestion en faveur de la biodiversité : maintien et intérêt des prairies permanentes, landes et pelouses sèches, milieux humides 	CIA 25/90 : 151 jours au total FDC 25 : 151 jours au total Frais annexes pour la labellisation du groupe et la formation des agents : 10 920 €
Accompagnement technique pour la mise en œuvre du volet « gestion des systèmes de production agricole »	 Intervention de différents conseillers spécialisés en fonction des besoins d'un agriculteur ou d'un groupe d'agriculteurs : énergie, cultures à bas niveau d'intrants, maîtrise de l'azote et des phytos Journées techniques et formations 	CIA 25/90 : 104 jours au total FDC 25 : 6 jours au total
Suivi des indicateurs de territoire	 Accompagnement technique pour la mise en œuvre des protocoles de suivi de la biodiversité : suivis oiseaux et suivis de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité Animation de terrain, exploitation des résultats, appui saisie des données Synthèse des données « eau » 	CIA 25/90 : 56 jours au total FDC 25 : 31 jours au total
Communication	 Rédaction d'articles Réalisation d'un film, interviews au démarrage, au cours et à la fin du projet Réalisation de plaquettes, posters, roll-up 	CIA 25/90 : 4 jours FDC 25 : 4 jours Frais annexes pour la création et l'impression : 2 000 €

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'AERMC.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité de pilotage.

Le paiement de l'année N sera effectué en début d'année N+1.

Article 6 - Estimation financière

Tableau synthétique

Structure animatrice Nb de jours sur 6 ans					
CIA 25/90	479	263 450 €			
dont pris en charge par la CIA 25/90	41	22 550 €			
dont pris en charge par GBM	438	240 900 €			
FDC 25	FDC 25 291				
TOTAL jours pris en charge par GBM (€ HT)	400 950 €				
Frais annexes	12 920 €				
TOTAL pris en charge par GBM (€HT)					

Tableau détaillé

Thématiques	Frais	Nb de jours sur 6 ans	Coût sur 6 ans HT	Nombre de jours 2021 CIA	Nombre de jours 2021 FDC	Nombre de jours 2022 CIA	Nombre de jours 2022 FDC	Nombre de jours 2023 CIA	Nombre de jours 2023 FDC	Nombre de jours 2024 CIA	Nombre de jours 2024 FDC	Nombre de jours 2025 CIA	Nombre de jours 2025 FDC	Nombre de jours 2026 CIA	Nombre de jours 2026 FDC
Coordination générale du projet		28	15 400 €	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	9	9
Ingéniene du projet : animation comité pilotage, retour élus GBM et SIEVO, rédaction du bilan du projet, échanges agence de l'eau		58	15 400 €	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	ю
Indicateurs de résultats des exploitations		210	115 500 €	0	0	28	14	28	14	28	14	28	14	28	14
Suivi annuel des indicateurs de résultats des exploitations : évaluations par exploitation, rédaction des <u>comptes crendus</u> , saisie sur foutil Web,		210	115 500 €	0	0	28	14	28	14	28	14	28	14	28	14
IAE / Haies - gestion des structures paysagères		302	166 100 €	33	33	09	90	15	15	15	15	15	15	13	13
Gestion du Label haie (oréation OCG, certification, communication, formation et frais de formation au PGDH)	10 920 €	58	30 800 €	9	3	5	5	5	5	5	5	5	5	S	5
Réalisation des pré-audits		28	15 400 €	7	7	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Plantations (accompagnement des exploitants)		54	29 700 €	12	12	က	6	က	က	6	က	3	3	က	e
Plans de gestion individuels (élaboration des PGDH)		112	61 600 €	10	10	40	40	2	2	2	2	2	2	0	0
Accompagnement technique (renseignements, élaboration de fiches techniques, débouchés, valorisation)		52	28 600 €	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	2	5
Agronomie - gestion des systèmes de production agricole		110	900 €	4	1	20	1	20	1	20	1	20	ı	20	1
Accompagnement technique des agriculteurs par différents consenllers spécialisés ét lours de plaines, appui technique à la gestion de fazote, formations, expérimentations, agriculture biologique, autonomie protéique)		110	80 500 €	4	1	20	1	20	1	20	1	20	1	20	-
Indicateurs de territoire		87	47 850 €	1	1	11	9	11	9	11	9	11	9	11	9
Accompagnement technique des agrioulteurs pour la mise en place des suivis ciseax et OAB (renseignements, élaboration de fiches techniques, exploitation des résultats, animation de terrain, appui à la saisie des données)		75	41 250 €	0	0	10	ıo	10	S	10	S	10	Ŋ	10	S
Rédaction des bilans annuels globaux - qualité de l'eau et suivis biodiversités		12	6 600 €	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-
Communication		33	18 150 €	1	1	2	3	2	3	2	3	2	3	4	7
Rédaction d'articles, réalisation d'un film, interviews au démarrage en cours et à la fin du projet		23	12 850 €	1	1	1	2	1	2	1	2	1	2	8	8
Réalisation de plaquettes, posters, roll up (financement pour création et fabrication)	2 000 €	10	5 500 €	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Totaux	12 920 €	770	423 500 €	41	38	123	98	78	41	78	41	78	41	81	44
Nombre de jours pris en charge par la CIA 25/90 (financements via programmes "forêt" et "énergie")		41	22 550 €	34		113		73		73		73		75	
Montant HT room l'amination up raiorat PSE	12 920 €	729	400 950 €	17 050 €	20 900 €	62 150 €	47 300 €	40 150 €	22 550 €	40 150 €	22 550 €	40 150 €	22 550 €	41 250 €	24 200 €
MORAIN III pour raimiauon ou projectos			413 870 €	37 950 €	90€	109 450 €	50 €	62 700 €	90€	62 700 €	€ 00	62.7	62 700 €	65 450 €	0€

Article 7 - Propriétés des données

Le maître d'ouvrage et l'AERMC seront copropriétaires des données recueillies.

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Article 8 - Durée et calendrier

La présente convention garantit la mise en œuvre du projet PSE, du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

Article 9 - Composition et réunions des comités de pilotage et des commissions de suivi

La composition du comité de pilotage et de la commission de suivi est fixée comme suit à titre indicatif :

- **Comité de pilotage** : GBM, FDC 25, CIA 25/90, AERMC, Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier,
- Commission de suivi : Membres du comité technique, opérateurs GéMAPI, acteurs économiques, opérateurs Natura 2000, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs, Conservatoire des Espaces Naturels, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Conseil Départemental, Ligue pour la Protection des Oiseaux, DDT, FREDON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, agriculteurs.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins une fois par an.

La commission de suivi a pour objectif d'informer plus largement les acteurs du territoire sur l'avancement du projet. Elle sera conviée une fois par an.

Des réunions techniques associant divers partenaires pourront être effectuées sur demande de l'un des membres du comité de pilotage, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modification et résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'AERMC.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Fait	en 3	3 exempla	ires originau	ıx, à Besa	ançon, le	e	
------	------	-----------	---------------	------------	-----------	---	--

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort Le Président,

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, Le Président,

Daniel PRIEUR

Jean-Maurice BOILLON

Pour le Maître d'ouvrage, Grand Besançon Métropole, Le Vice-Président,